

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-003-12251/22/BM

■ Attribution d'une subvention à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la sixième édition du Salon des Agricultures de Provence à Salon de Provence 27181

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de soutenir l'agriculture départementale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône, l'Institut National d'études supérieures agronomiques de Montpellier - Montpellier SUPAGRO, la ville de Salon de Provence, le Pays d'Arles, le Crédit Agricole Alpes Provence et Groupama avec le concours de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en tant que maître d'œuvre ont décidé d'organiser depuis 2016 le Salon des Agricultures de Provence au Domaine du Merle à Salon-de-Provence.

Avec une moyenne de plus de 60 000 visiteurs, les cinq premières éditions du Salon des Agricultures de Provence ont été un réel succès.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite donc rééditer cette manifestation par une 6ème édition du Salon des Agricultures de Provence en 2023, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

Il est rappelé que le Salon des Agricultures de Provence a pour ambition de :

- créer un événement d'ampleur et valorisant les différentes formes d'agriculture du département,
- apporter aux agriculteurs l'opportunité d'échanger et de promouvoir leur activité, leurs pratiques et leurs produits,
- encourager les initiatives pédagogiques auprès des plus jeunes,

- réussir le pari d'un Salon intéressant à la fois pour les professionnels, les scolaires et le grand public,
- montrer l'impact économique, environnemental et structurant de l'agriculture locale,
- rapprocher les urbains du rural et du monde agricole.

Cette action concourt à la satisfaction des objectifs d'intérêt général, présente un intérêt local et manifeste et un rayonnement particulier pour la collectivité.

Dans le cadre de la réalisation de cette manifestation, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite l'attribution d'une subvention de 160 000 €.

Cette subvention sera versée à hauteur de 40 000 € sur l'exercice 2022, représentant 6,3% du coût total prévisionnel de l'action, 120 000 € sur l'exercice 2023, approuvés par voie d'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'attribuer une subvention à la Chambre d'Agriculture pour la sixième édition du Salon des Agricultures de Provence à Salon de Provence,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône d'un montant total de 160 000 euros, répartis comme suit :

- 40 000 euros au titre de l'exercice 2022.
- 120 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention pluriannuelle ci-annexée à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 de liquidation transitoire 3 - Chapitre 65 - Compte 657382 pour l'exercice 2022, à hauteur de 40 000 euros

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Chapitre 65 - Compte 657382, à hauteur de 120 000 euros.

La subvention sera attribuée sous réserve de l'adoption du budget 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE